



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 19

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi vingt mai deux mille seize.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Sandy RAKOTOARISOA, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Ludovic AUZENET, Jérôme PEUMERY.

Absents excusés:

- Gilles AUDOUX donne pouvoir à Nathalie ESTEVENET,
- Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Michèle PARADOT,
- Margareth DARDILLAC donne pouvoir à Nathalie RIBARDIERE,
- Bernard Jacques DUVERGER donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Jean-Claude GIRARDIN donne pouvoir à Annie LAGRANGE.

Absent : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 21 h 57.

Observation : le Conseil municipal a été précédé d'une présentation de 20h35 à 21h55 du plan d'entretien municipal des espaces publics, par Monsieur Franck OUVRARD pour la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) ; présentation à laquelle avaient été conviés tous les conseillers municipaux (invitation comprise dans la convocation au conseil).

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de deux points :

-Validation du plan d'entretien municipal des espaces publics présenté par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) ;

-Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'exposition Préhistoire « La grotte du Taillis des Coteaux à Antigny ».

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2016 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 avril 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 29 avril 2016.

2. Demande de subvention à l'Etat pour la mise en accessibilité de la mairie :

Dans le cadre de l'aménagement et de la mise en accessibilité de la mairie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 consacrée aux grandes priorités d'investissement, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement de la mairie.

3. Modification de la régie de recette du Camping municipal de Mauvillant :

Madame le Maire explique qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 20160226_9 du 26 Février 2016 concernant la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Camping-caravaning de Mauvillant, afin de permettre le paiement de l'indemnité de régie au régisseur principal.

Madame le Maire propose aux conseillers la nouvelle rédaction suivante, la modification concernant l'article 12 :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Janvier 1999 décidant la gestion directe du camping-caravaning de Mauvillant dans le cadre du Grand Chantier de Civaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2007 réactualisant la régie de recettes du camping-caravaning de Mauvillant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Février 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué auprès de la commune de Lussac-Les-Châteaux une régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping-caravaning de Mauvillant.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux du camping de mauvillant depuis le 1^{er} janvier 1999.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Loyers relatifs aux emplacements occupés par les familles travaillant sur le site de Civaux, dans le cas des arrêts de tranche de la centrale nucléaire ;

2° : Produits des emplacements occupés par les touristes ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque ;

3° : Paiement par carte bancaire ;

4° : Chèques vacances

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès de la trésorerie de Lussac-Les-Châteaux afin d'assurer les opérations comptables.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1900 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Lussac-Les-Châteaux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de la Commune de Lussac-Les-Châteaux et le comptable public assignataire de la trésorerie de Lussac-Les-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'accepter la modification de la constitution de la régie.

4. Demande d'autorisation pour signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie :

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment à la possibilité pour un syndicat mixte, une communauté de communes ou une communauté d'agglomération de reprendre la compétence DECI,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie :

Elle rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Objet de la convention :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans.
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

Autres travaux prévus dans la convention :

- Les prises incendie situées sur le réseau public seront visitées, entretenues, réparées et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le syndicat, à la demande écrite et aux frais de la collectivité.
- Le syndicat signalera à la collectivité, dès constatation, les travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.
- Par ailleurs, le syndicat s'engage à effectuer toutes opérations d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises d'incendie dans un délai de quatre semaines après réception de l'ordre de service détaillé qui lui aura été transmis.

Remarque : il n'incombe pas au syndicat de supporter le coût de remplacement ou de réparation des capots ou autres pièces détériorées ou volées de ces appareils publics.

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de chaque commune et des autorités compétentes (SDIS et sapeurs-pompiers).

Rémunération du syndicat :

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année au syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2016 :

Au titre de la convention : 29 euros HT par an et par hydrant,
En option : 35 euros HT par an et par réserve incendie.

Au 1^{er} janvier 2016, le nombre des prises d'incendie s'élève à 50. La rémunération du syndicat pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur des Communes et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du tarif voté à l'assemblée générale du syndicat.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans ; elle entrera en vigueur le 1 Janvier 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, avec prise en compte des options proposées (test d'aspiration sur réserve incendie et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes).

Mise aux voix :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, avec prise en compte des options proposées (test d'aspiration sur réserve incendie et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes).
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

5. Questions diverses :

-Validation du plan d'entretien municipal des espaces publics présenté par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) :

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n° 20150529_3 en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal avait décidé :

- d'accepter la mise en place d'un plan d'entretien communal pour l'usage raisonné de produits phytosanitaires destinés à l'entretien des espaces publics,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis proposé par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) pour la mise en place de ce plan d'entretien, pour un montant de 6 083,33 € HT (soit 7 300 € TTC),
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, correspondant à 50 % du montant du plan d'entretien (soit 3 041,67 € HT / 3 650 € TTC),
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la gestion de ce dossier.

La Commune a par ailleurs et de façon complémentaire et concomitante signée le 8 décembre 2015 la charte « Terre saine : votre commune sans pesticide » (cf délibération n° 20151203_13 en date du 3 décembre 2015).

Pour faire suite à la présentation en Conseil municipal ce 27 mai 2016 par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) du plan d'entretien municipal des espaces publics, Madame le Maire propose aux conseillers de valider le plan d'entretien présenté.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan d'entretien municipal des espaces publics présenté par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) ;
- d'autoriser l'achat par la commune des moyens matériels nécessaires et adaptés préconisés par le plan d'entretien pour la bonne application de celui-ci et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

-Demande de subvention auprès de la DRAC, service régional de l'archéologie, pour l'exposition Préhistoire « Magdalénien(s). La grotte du Taillis des Coteaux (Antigny, Vienne) » :

Vu L'avis favorable du comité de pilotage en date du 22 octobre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 29 octobre 2015,
Vu la délibération n°20151030_9 en date du 30 octobre 2015 approuvant la programmation culturelle 2016 de la Sabline, et autorisant Madame Le Maire ou son représentant à solliciter notamment une subvention auprès de la DRAC pour ladite programmation culturelle,

Pour rappel, dans le cadre de sa programmation 2016, La Sabline prévoit tout au long de l'année des expositions temporaires et des actions de médiation autour d'elles.

Parmi les quatre expositions temporaires d'une durée de deux à quatre mois qui seront accessibles gratuitement à tous les publics en 2016 à la Sabline, se déroulera du 29 juin au 30 octobre 2016 l'exposition Préhistoire « Magdalénien(s). La grotte du Taillis des Coteaux (Antigny, Vienne) » (vernissage en présence du responsable des fouilles et des partenaires – le 29 juin).

Ce projet d'exposition temporaire est une initiative conjointe de la DRAC de Poitou-Charentes, service régional de l'Archéologie, et de la municipalité de Lussac-les-Châteaux, propriétaire du Musée de Préhistoire. Il se fixe pour objectif de valoriser les collections archéologiques du Musée de Préhistoire en proposant une exposition des résultats de la fouille en cours de la grotte du Taillis des Coteaux à Antigny (Vienne). Le mobilier qu'elle livre depuis plus de 15 ans illustre la richesse et la diversité des cultures paléolithiques et plus particulièrement du Magdalénien, fortement représentée dans notre territoire avec notamment à Lussac-les-Châteaux les sites de La Marche et des Fadets, et à Angles-sur-l'Anglin, le site du Roc-aux-Sorciers.

L'exposition offrira une image renouvelée du Magdalénien à travers les découvertes réalisées dans la grotte du Taillis des Coteaux à Antigny. En effet, souvent présenté comme une culture figée et homogène, les recherches menées dans cette grotte montrent au contraire que le Magdalénien est une culture aux multiples facettes en perpétuel renouvellement : les traditions techniques, les outils en silex, en os, l'art, la parure... connaissent régulièrement des changements qui marquent le dynamisme de cette société de chasseurs nomades.

Elle sera organisée selon un certain nombre de thématiques (Paléolithique, Magdalénien, La grotte et sa formation, la fouille du site, la taille du silex, la chasse aux rennes, la nourriture, l'habillement, la parure, l'art...) qui, outre des textes simples et pédagogiques issus du travail des chercheurs, seront illustrées tant par du mobilier archéologique que par une iconographie technique et artistique.

Différentes actions de médiation (conférence de presse, vernissage, visites commentées, cafés préhisto'...) seront proposées pour la valoriser auprès de publics diversifiés tout au long de sa présentation.

Afin de mener à bien cette opération il est nécessaire de transmettre à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), à sa demande, une nouvelle délibération comportant le plan de financement détaillé.

Le budget global de l'exposition est estimé à 30 440 € TTC. Une aide financière de 15 000 € est sollicitée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), service régional de l'archéologie.

Madame le Maire présente le budget prévisionnel :

Charges	Montant prévisionnel
Matériel et équipement scénographiques	1 000,00 €
Fournitures pour médiation, animations, communication	200,00 €
Réalisation exposition (graphisme et audiovisuel)	12 000,00 €
Réception (vernissage, conférence de presse, cafés préhisto')	400,00 €
Communication (impression invitations, affiches, tracts, cartels, publicités)	5 100,00 €
Frais administratif (timbres)	200,00 €
Valorisation de la mise à disposition de la salle exposition	2 000,00 €
Valorisation de la mise à disposition de 5 vitrines	1 000,00 €
Valorisation du temps travail des techniciens communaux	420,00 €
Valorisation du temps de travail du personnel du Musée	8 120,00 €
TOTAL des charges TTC	30 440,00 €

Recettes	Montant prévisionnel
Subvention d'exploitation	16 500,00 €
Etat (DRAC-SRA)	15 000,00 €
Région ALPC	750,00 €
Département de la Vienne	750,00 €
Autre	
Fonds propres	13 940,00 €
Commune de Lussac-les-Châteaux	13 940,00 €
TOTAL des recettes TTC	30 440,00 €

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de renouveler leur autorisation de solliciter une subvention auprès de la DRAC, pour l'opération précitée et au regard du plan de financement présenté.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC, service régional de l'archéologie, pour l'exposition Préhistoire « Magdalénien(s). La grotte du Taillis des Coteaux (Antigny, Vienne) »,
- d'approuver le programme de l'opération pour un montant de 30 440 € TTC,
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget 2016 des crédits nécessaires à l'exécution de l'opération,
- de s'engager à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 1^{er} juillet 2016 (sous réserve).

➤ **La séance est levée à 23h58.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE